



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

**ARRÊTÉ N° ARR2022-550**

**Direction Affaires juridiques, Assemblées,  
Commande publique et Achats responsables**

**Objet** : Arrêté de délégation de signature du maire à un adjoint,

Le Maire de la ville de Dreux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-18, L.2122-24,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.3213-2,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2122-18

Vu la délibération n° 2020-45 en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-46 en date du 3 juillet 2020 portant création de onze postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-47 en date du 3 juillet 2020 portant élection de dix Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de dix Adjoints au Maire le 3 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-172 portant élection de Madame Sophie WILLEMEN en qualité de onzième Adjointe au Maire,

Vu la délibération n°DEL2022-119 portant élection de Monsieur Talal ABDELKADER en qualité de troisième Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°DEL2022-120 portant élection de Monsieur Nelson FONSECA en qualité de neuvième Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté ARR2022-576 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonctions à Monsieur Talal ABDELKADER, troisième adjoint dans les domaines de l'action Cœur de ville et Dreux 2030,

Considérant que les situations de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par avis médical nécessitent que le maire, ou par délégation un de ses adjoints, arrête toutes les mesures provisoires nécessaires, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L.3213-1 du code de la santé publique,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Afin d'arrêter les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et présente une situation de danger imminent pour la sûreté des personnes, il est donné délégation de signature à Monsieur Talal ABDELKADER, troisième adjoint dans les domaines de l'action Cœur de ville et Dreux 2030, sur la période du vendredi 4 novembre 2022 au vendredi 11 novembre 2022.

**Article 2 :** La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** Tout arrêté municipal mettant en œuvre les mesures provisoires précitées à l'article 1<sup>er</sup> devra être accompagné du présent arrêté de délégation de signature.

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5 :** La présente délégation sera transmise au sous-préfet, délégué du préfet dans l'arrondissement de Dreux, au titre du contrôle de légalité, sera notifiée au délégataire et affichée en mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Dreux, le 03 NOV. 2022

Le Maire  
Conseiller régional



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la sous-préfecture de Dreux, le  
Publication et notification le